

L'an deux mille huit, le vingt et un février à dix neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Michel DUFERMONT, Maire :

Etaient présents : Mesdames FRUIET, LESAFFRE, STRUZIK, VERCRUYSSÉ
Messieurs Michel DUFERMONT, Patrick BLONDEL, COMPAGNE, DERIVAUX, LARUELLE, Jean-Marie LEPERS, René LEPERS, THIEFFRY

Absents excusés : Mesdames LEGRAND, PALA ayant donné pouvoir à Madame LESAFFRE
Messieurs Jean-Jacques BLONDEL ayant donné pouvoir à Monsieur DUFERMONT, HENNEBELLE, TIBERGHIEU

Absent : Monsieur DUVILLIERS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Monsieur Albert LARUELLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du 16 décembre 1983 instituant une indemnité dite de conseil au profit des receveurs municipaux.

Pour l'exercice 2007, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'attribuer à Monsieur Laurent SAVARY, pour sa gestion de la Trésorerie de Templeuve, une indemnité qui s'élève à 442,84 €.

APPELLATION DE TROIS RUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la création de 3 nouveaux lotissements, il y a lieu de choisir le nom de trois nouvelles rues.

Monsieur le Maire propose celles-ci :

- Rue de la Basse Couture
- Rue du Château de Luchin
- Rue des Contes de Brigode

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.

ACHAT D'UN EMPLACEMENT POUR PARKING ET EQUIPEMENTS PUBLICS RUE DU MOULIN

Par délibération en date du 29 juin 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement en vue de l'acquisition de la parcelle sise rue Moulin, cadastrée section B n° 82 pour une contenance de 96 m². Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les propriétaires indivis de cette parcelle souhaiteraient vendre ce terrain pour un montant de 6 000 €.

Cette parcelle serait achetée pour y implanter que des équipements publics (poste relais téléphone ou transformateur ou parking public).

Monsieur Jean-Pierre COMPAGNE, membre du Conseil Municipal a déclaré qu'étant personnellement intéressé à l'objet de la délibération inscrite à l'ordre du jour, il ne prendrait pas part au vote.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Se prononcer favorablement en vue de l'acquisition de ce terrain pour un montant de 6 000 €.
- De l'autoriser à signer l'acte authentique devant notaire.
- D'inscrire la dépense au budget.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal accepte. Décision prise à l'unanimité (Monsieur COMPAGNE n'ayant pas participé au vote).

ACHAT D'UN EMPLACEMENT POUR POSE D'UN NOUVEAU POSTE EDF – RUE DE CREPLAINE

Par délibération en date du 26 novembre 2007, le Conseil Municipal a décidé, pour pallier au problème de tension électrique dans la zone « Créplaine », de modifier le poste actuel en poste 4 UF et reprise HTA souterrain. Pour permettre d'implanter ce poste, il y a lieu d'acheter à Monsieur LAMBELIN une parcelle de terrain d'environ 10,5 m² soit 1,5 m X 7 m.

Monsieur le Maire propose de fixer à 10 € le m² et de faire la proposition à Monsieur LAMBELIN.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- . Se prononcer favorablement en vue de l'acquisition de ce terrain.
- . De l'autoriser à signer les actes authentiques devant notaire.
- . D'inscrire la dépense au budget.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte.

APPROBATION DU CLASSEMENT DES VOIRIES ET CHEMIN COMMUNAUX

Dans le cadre de l'assistance ATESAT, il est prévu la gestion de notre tableau de classement des voiries de notre commune. Celui-ci a été complètement revu et comporte les modifications suivantes :

- Modification du linéaire de quelques mètres des rues de la Plaine, du Moulin, Louis Carette, Notre Dame et la résidence du Moulin.
- Réunionification de la rue de la rue de Créplaine et du chemin mitoyen, appelé désormais rue de Créplaine.
- Réunionification de la rue de la Douane et du chemin de la Frontière appelé désormais rue de la Douane de Créplaine.
- La route de Baisieux a été déclassée entièrement et la deuxième partie de la rue de Cysoing également.
- Classement des rues de la Motte, de la Justice, du Cimetière, de l'allée de Luchin, des résidences des Acacias, des Anémones, des Clématites, Notre Dame, La Pommeraie, du Pré du Quennelet, le Prieuré, du Hameau du Vieux Saule, du Chemin du Maréchal Vion et du délaissé de la route départementale.

Les rues de Bouvines, de la Ferme Calonne, du Quennelet et la résidence du Beau Séjour n'ont pas été modifiées.

Le linéaire total est de 10 749 m.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la loi du 9 décembre 2004 n° 2004-1343, pour officialiser la mise à jour du tableau de classement, celui-ci doit être approuvé par une délibération du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le tableau de classement des voiries communales. Celui-ci sera annexé à la délibération du Conseil Municipal.

RETRAIT DE LA DELIBERATION 71/2007 – AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE « AMENAGEMENT DES ACCOTEMENTS DE LA RD93 »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 30 novembre 2007, la D.R.C.T de la Préfecture du Nord nous a demandé de faire procéder au retrait de la délibération n° 71/2007 du 24 septembre 2007 et de l'avenant subséquent.

L'examen de pièces transmises fait apparaître que le marché initial de maîtrise d'œuvre est majoré de 147,58 % (ce qui peut constituer un bouleversement de l'économie de marché) et que, d'autre part, il est relevé que le maître d'œuvre est chargé de prestations supplémentaires non prévues au marché initial pour la création d'une voirie reliant la RD93 au lotissement de la Basse Couture.

Dès lors, il est contrevenu à l'article 20 du Code des marchés publics qui dispose que « sauf sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ne peut bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet ».

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au retrait de cette délibération et de l'avenant.

RETRAIT D'AVENANTS RELATIFS A LA REHABILITATION DE L'ECOLE PASTEUR

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la D.R.C.T de la Préfecture du Nord, en date du 1^{er} février 2008, nous a demandé de procéder au retrait des avenants n° 1 de la société STEREC et de la société STM relatifs à la réhabilitation de l'école Pasteur.

En effet, par délibération du 26 novembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer ces avenants. Il s'avère que ceux-ci ont été signés par Monsieur le Maire avant que le Conseil Municipal n'est délibéré (date de la délibération, le 26 novembre 2007, dates de signature des avenants, les 29 septembre et 12 octobre 2007).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Procéder au retrait de ces avenants,
- Donner son accord pour la passation de ces avenants
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ceux-ci.

Les avenants seront annexés à cette délibération.

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 93 – AVENANT N° 1 – LOT 3

Suite à l'invitation de Monsieur le Maire, la Commission d'appels d'offres s'est réunie le mardi 12 février 2008 à 9 heures 30 en Mairie. A l'unanimité, les membres de la commission ont émis un avis favorable pour l'avenant n° 1.

Cet avenant a pour objet d'arrêter des quantités et prestations supplémentaires effectuées lors du chantier de l'aménagement des trottoirs de la RD93.

Montant HT de l'avenant : 165 601,97 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour la passation de cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer celui-ci.

REFECTION DE LA VOIRIE ET DES TROTTOIRS AU LOTISSEMENT BEAUSEJOUR

Suite à l'invitation de Monsieur le Maire, la Commission d'appels d'offres s'est réunie le mardi 12 février 2008 à 9 heures 30 en Mairie. A l'unanimité, les membres de la commission ont émis un avis favorable pour la revalorisation du marché. L'offre de prix initial était faite sur une base de prix de Mai 2006. Les travaux de cette opération ont été reportés à Janvier 2008 et comme indiqué dans l'offre initiale, les prix n'étaient valables que pour une durée de 2 mois.

Montant initial de l'offre HT : 78 585,18

Montant du marché actualisé HT : 86 842,05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour la revalorisation du marché.

REHABILITATION DE L'ECOLE PASTEUR

Suite à l'invitation de Monsieur le Maire, la Commission d'appels d'offres s'est réunie le mardi 12 février 2008 à 9 heures 30 en Mairie. A l'unanimité, les membres de la commission ont émis un avis favorable pour les avenants suivants :

- **Lot n° 1 :** **Gros œuvre – LOUBERT SARL**
Montant HT de l'avenant n° 2 : 23 880,08 €
- **Lot n° 2 :** **Charpente – STEREC**
Montant HT de l'avenant n° 2 : 1 800 €
- **Lot n° 3 :** **Menuiseries extérieures – S.T.M.**
Montant HT de l'avenant n° 2 : 1 280 €
- **Lot n° 4 :** **Electricité – CEGELEC**
Montant HT de l'avenant n° 1 : 6 825,44 €
- **Lot n° 5 :** **Chauffage – Plomberie – STS**
Montant HT de l'avenant n° 1 : 8 656,26 €
- **Lot n° 6 :** **Peinture – Sols souples – RENOV'DECORATION**
Montant HT de l'avenant n° 1 : 19 012,35 €
- **Lot n° 7 :** **VRD – Espaces verts – DEZELLUS**
Montant HT de l'avenant n° 1 : 1 494 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour la passation de ces avenants et autorise Monsieur le Maire à signer ceux-ci.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UNE PROPRIETE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande d'acquisition d'un bien soumis à un droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme pour le bâtiment situé au 63 Grand Rue pour une contenance de 847 m², cadastré B N° 123. Cet immeuble est l'ancienne boulangerie. Celui-ci serait vendu pour être transformé en logements locatifs, ce qui semble regrettable.

Dans le cadre de la relance du commerce, Monsieur le Maire propose que la commune use son droit de préemption urbain et que la commune fasse estimer pas la Direction des Services Fiscaux de Lille ce bâtiment pour poursuivre l'opération de rachat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

COMPTE ADMINISTRATIF : AFFECTATION DES RESULTATS 2007

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2007 en adoptant le Compte Administratif. Celui-ci fait apparaître :

Section investissement

Résultat de l'exercice 2007 :	- 798 200,94 €
Résultats antérieurs :	61 557,60 €
Résultats de clôture de l'exercice 2007 :	- 736 643,34 €

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2007 :	486 297,48 €
Résultat de clôture de l'exercice 2007 :	486 297,48 €

Résultat global de clôture - 250 345,86 €

Compte tenu des restes à réaliser :

Résultat cumulé d'investissement :	- 736 643,34 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 15 093,20 €

Résultat définitif : - 751 736,54 €

Le résultat définitif de clôture de la section d'investissement est déficitaire de 751 736,54.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- a voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- décide la reprise des résultats 2007
- décide d'affecter au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé la somme de 486 297,48 €.

Monsieur le Maire n'a pas participé au vote.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – ANNEE 2007

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2007 déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2007 par le comptable de la Trésorerie de Templeuve, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ne réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

VOTE DES 3 TAXES

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux suivants :

- Taxe d'habitation 16.01 %
- Taxe foncière (bâti) 18.13 %
- Taxe foncière (non bâti) 56.10 %

Le Conseil Municipal a voté la proposition de Monsieur le Maire de reconduire les taux :

- | | |
|--------------------------|--|
| Taxe d'habitation : | vote à l'unanimité |
| Taxe foncière (bâti) : | vote à l'unanimité |
| Taxe foncière (non bâti) | vote par : - 11 voix POUR
- 3 voix CONTRE
(Mesdames VERCRUYSSSE et FRUIET,
Monsieur J. Marie LEPERS). |

BUDGET PRIMITIF 2008

Après lecture de ce dernier, il a été procédé à la délibération et au vote.
A l'unanimité, le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif 2008.

RENOVATION DE LA PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'aménagement de la place de l'église, nous avons programmé la rénovation et la mise en valeur de l'église.

Les travaux comprennent notamment :

- La rénovation et le démoussage de la toiture
- La vérification des chéneaux, gouttières et descentes d'eaux pluviales
- Remplacement des « abats son » fortement oxydés
- Piquetage et rejointoiement des façades en briques
- Remplacement des pierres dégradées
- Gommage de l'ensemble des façades
- Application d'un hydrofuge
- Pose de protections grillagées devant chaque vitrail
- Installations et protections nécessaires.
- Remise en état des abords.

Des demandes de subventions peuvent être sollicitées pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter les subventions,

- Présenter les dossiers de demandes de subventions,
- Monter les dossiers de financements correspondants.

Décision adoptée à l'unanimité.

CAUTIONNEMENT DE PRET DE LA SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARTOIS (S.I.A.) DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PLUS INDIVIDUELS

Dans le cadre de la construction de 23 logements PLUS individuels, le Conseil Municipal par délibération en date du 18 juin 2007 avait accepté et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de garantie communale d'un emprunt total de 1 500 000 € destiné au financement.

La société SIA nous demande, suite à l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations les autorisant à majorer le financement initial afin d'optimiser au mieux l'équilibre financier de cette opération, d'annuler la délibération prise pour un emprunt de 1 500 000 € et de remplacer celle-ci par une garantie communale d'un emprunt total de 1 903 230 €.

Après étude des bilans et compte d'exploitation de cette société et accord de la Caisse des dépôts et Consignations informant sur la capacité de garantie de notre commune, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 1 903 230 € que SIA Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ADHESION DE LA COMMUNE DE NOREUIL (Pas-de-Calais) AU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DES EAUX DU NORD DE LA FRANCE (SIDENFrance)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIDENFrance nous a notifié la délibération adoptée par leur Comité Syndical lors de leur réunion du 25 janvier 2008 portant adhésion de la commune de NOREUIL (Pas-de-Calais).

Cette collectivité a opté pour le transfert de la compétence I relative aux services publics de distribution d'eau potable et aux services de distribution d'eaux industrielles comprenant notamment les attributions suivantes :

- . L'étude des problèmes généraux relatifs à la production, au transport et à la distribution d'eau potable et d'eaux industrielles.
- . L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation, la gestion et la maîtrise d'ouvrage des équipements de production, de transport et de distribution d'eau potable et d'eaux industrielles.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Assemblées délibérantes des collectivités membres doivent se prononcer sur cette adhésion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal refuse l'adhésion au SIDENFrance de cette commune pour la compétence I.

REGLEMENTS DE FACTURES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ensemble de ces travaux ont été prévus au budget et ce, dans la section investissement.

- **AMENAGEMENT DE TROTTOIRS RUE DE LA PLAINE**
Réalisation de nouveaux trottoirs rue de la plaine.
Ces travaux ont été réalisés par la société DEZELLUS pour un montant TTC de 2 020 €.
- **REEMPLACEMENT D'UN CANDELABRE GRAND RUE**
Remplacement d'un candélabre d'une hauteur de 8 mètres dans la Grand Rue (Secteur Créplaine).
Ces travaux seront réalisés par la société SME pour un montant TTC de 2 249,68 €
- **AMENAGEMENT DE L'ACCES DE LUCHIN**
Aménagement de l'accès de Luchin par apport et mise en œuvre de terre végétale et modification d'assainissement.
Ces travaux ont été réalisés par la société DEZELLUS pour un montant de TTC de 14 196,52 €.
- **REFECTION DU PAVE DU MARECHAL**
Réfection du Pavé du Maréchal par la mise en œuvre de fraisât.
Travaux réalisés par la société MTC pour un montant TTC de 29 900 €.

MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS ET DE DECLARATIONS PREALABLES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL RELEVANT DE LA COMPETENCE DE LA COMMUNE

A la demande de la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E), Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal la nouvelle convention entre l'État et la Commune de Camphin en Pévèle dont l'objet est la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol relevant de la compétence de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L428-8 du Code de l'Urbanisme, cette mise à disposition de la D.D.E ne donne pas lieu à rémunération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal accepte de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la D.D.E et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera annexée à la présente délibération.

LOCATION DE LA SALLE DES FETES DU 02/06/2007 – REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS DE NETTOYAGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la location de la salle des fêtes en date du 2 juin 2007 nous avons pu constater lors de l'état des lieux que la salle était sale (nous étions encore en contrat avec la société CLINITEX) et avons de ce fait, accepté que les locataires nous règlent 50 % de la somme due pour le nettoyage soit 50 €.

La Trésorerie de Templeuve demande une délibération acceptant le règlement de la moitié des frais de nettoyage.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte.

QUESTIONS DIVERSES :

- . Monsieur Jean-Pierre COMPAGNE aimerait connaître la date prévue pour l'ouverture du futur supermarché. Monsieur le Maire pense que celle-ci pourrait se faire en avril/mai 2009.

La séance est levée à 22 heures 30.